



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 34240

Texte de la question

M. Bernard Grasset attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la nécessité de compléter les dispositions du décret n° 78-269 du 8 mars 1978 relatif à l'assurance vieillesse des mères et des femmes ayant au foyer un handicapé. En effet, l'absence de fixation d'une base de paiement rend extrêmement difficile la constitution d'un dossier de retraite dans les cas où la mère a abandonné sa carrière afin de s'occuper de son enfant. Il lui demande de bien vouloir remédier le plus rapidement possible à cette carence.

Texte de la réponse

Aux termes de l'article L. 381-1, troisième alinéa, du code de la sécurité sociale, est affiliée obligatoirement à l'assurance vieillesse du régime général de sécurité sociale la personne et, pour un couple, l'un ou l'autre de ses membres : ayant la charge d'un enfant handicapé qui n'est pas admis dans un internat, dont l'incapacité permanente est au moins égale à 80 % ; ou assumant, au foyer familial, la charge d'un handicapé dont l'incapacité permanente est au moins égale à 80 % et dont le maintien au foyer est reconnu souhaitable par la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP). Le financement de l'assurance vieillesse des personnes ci-dessus mentionnées est assuré par une cotisation à la charge exclusive des organismes débiteurs de prestations familiales. Aux termes de l'article R. 381-3 du même code, cette cotisation est assise sur une assiette forfaitaire correspondant, par mois, au produit du montant du SMIC horaire et des cinquante-deux douzièmes de la durée hebdomadaire légale du travail. Le SMIC horaire et la durée hebdomadaire légale du travail sont ceux en vigueur au 1er juillet de l'année civile précédente. Ainsi sont établies les bases à partir desquelles seront calculés les droits futurs à pension.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Grasset](#)

Circonscription : Charente-Maritime (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34240

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 août 1999, page 5119

Réponse publiée le : 23 octobre 2000, page 6067